

Séance du 10/03/2022

A Bacouël Sur Selle

Séance du : 10/03/2022 à 20h30

Convocations : 03/03/2022

Affichage : 14/03/2022

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Jean-Christophe THILLY, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Florent RICHARD, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Florent RICHARD, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membre absent : Bastien ROSE,

Membres absents excusés : Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Jean-Christophe THILLY

Procurations : Véronique BRUYER à Dominique GINARD, Jean Christophe THILLY à Marc BULCOURT, Carlos LOPES à Audrey DEMOURY

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Samuel LEFEVRE

INFORMATIONS PRÉALABLES

Une minute de silence a été observée à l'ouverture de la séance en soutien et en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine

DÉLIBÉRATIONS

Délibération : 1-2022 – Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2021.

Dominique GINARD, délégué aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021, donne les explications d'usages et répond aux questions concernant les comptes de gestion M14 et M49.

Délibération : 2-2022 – Approbation des comptes de gestion M14 - 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion M14 dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération : 3-2022 – Approbation des comptes de gestion M49 - 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif M49 de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M49 de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion M49 dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération : 4-2022 – Election du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2021 - M14 et M49

Le Conseil Municipal, unanime après avoir voté, élit Mme Audrey DEMOURY pour assurer la Présidence lors du vote des comptes administratifs 2021 - M14 et M49.

Dominique GINARD, délégué aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021, donne les explications d'usages et répond aux questions concernant les comptes administratifs M14 et M49.

Délibération : 5-2022 – Adoption du compte administratif 2021 - M14

M. le Maire interroge les membres du conseil pour savoir s'il y a des questions. Des questions sont soulevées concernant les lignes :

- c/6226 : Que représente les 149.23 € de la ligne honoraire ?
- c/6284 : Que signifie la ligne Redevances pour services rendus ?
- c/62876 : Qu'est-ce que le GFP de rattachement ? : groupement à fiscalité propre
- c/6531 : Pourquoi la ligne indemnités est-elle déficitaire ? Cf décision modification du 18/11/2021 cotisations IRCANTEC

Plusieurs réponses sont apportées pendant la séance. Concernant les questions restées en suspens, M. le Maire s'engage à répondre aux membres du conseil dans les meilleurs délais.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Audrey DEMOURY conformément à l'article L 2121 14 du Code général des collectivités locales le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif M14 de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Exécution du budget

2021	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	107 136.12 €	243 508.93 €	136 372.81 €
Fonctionnement	245 375.21 €	272 908.39 €	27 533.18 €

Report de l'exercice 2020

	Déficit	Excédent
Investissement	148 739.58 €	
Fonctionnement		673 861.91 €

Résultats cumulés

Dépenses	Recettes	Résultat
501 250.91 €	1 190 279.23 €	689 028.32 €

Soit un excédent global de 689 028.32 €

Délibération : 6-2022– Adoption du compte administratif 2021 – M49

M. le Maire se tient à disposition des membres du conseil s'il y avait d'autres questions à postériori non émises en séance. Toutes les questions étant soulevées, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Audrey DEMOURY conformément à l'article L 2121 14 du Code général des Collectivités locales le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif M49 de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Exécution du budget

2021	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	0 €	4 986.00 €	4 986.00 €
Fonctionnement	5 452.81 €	7 653.56 €	2 200.75 €

Report de l'exercice 2020

	Déficit	Excédent
Investissement		42 975.96 €
Fonctionnement		183 890.67 €

Résultats cumulés

Dépenses	Recettes	Résultat
5 452.81 €	239 506.19 €	234 053.38 €

Soit un excédent global de 234 053.38 €

Présentation des restes à réaliser

- Liste des dépenses engagées mais non mandatées en 2021

Travaux Mairie/Ecole c/21311 - M57 c/2131

Entreprises	Montant TTC restes à réaliser
Nicolas	23 604.63 €
Eco façade	64 800.00 €
JPELEC	6 720.00 €
BELLAY	17 457.40 €

Total au c/21311	112 582.03 €
------------------	--------------

Aménagement VERDI c/2031 - M57 c/203

Entreprises	Montant TTC restes à réaliser
VERDI	2 340.00 €
Total au c/2031	2 340.00 €

Total des dépenses engagées non mandatées en 2021 = 114 922.03 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement

- Liste des recettes accordées mais non versées en 2021

DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) c/1323

DSIL	63 548.12 €
Total	63 548.12 €

Total des recettes engagées non titrées en 2021 = 63 548.12 € de restes à réaliser en recettes d'investissement

Solde des restes à réaliser = -51 373.91 €

M. le maire précise que des subventions proportionnelles à la réalisation des travaux engagés pour le bâtiment Ecole sont en attentes d'engagement de la CC2SO.

Délibération : 7-2022 – Affectation des résultats M14 - 2021

Après avoir examiné le compte administratif M14 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 701 395.09 € et un besoin de financement d'investissement de 63 740.68 € le conseil municipal décide d'affecter 637 654.41 € en report de fonctionnement R002 et 63 740.68 € en recettes d'investissement au compte R1068.

Délibération : 8-2022 – Affectation des résultats M49 - 2021

Après avoir examiné le compte administratif M49 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 186 091.42 € et un excédent d'investissement de 47 961.96 € le conseil municipal décide d'affecter 186 091.42 € en report de fonctionnement R002.

Délibération : 9-2022 – Organisation du temps de travail des agents communaux – délibération provisoire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail
- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

- Le service administratif placé au sein de la mairie :

L'agent du service administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire à temps non complet de 17h hebdomadaires : semaine à 17 heures sur 5 jours = 4 jours à 3h30 et 1 jours à 3h

Les services seront ouverts au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et les mercredis de 9h à 12h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

- Le service technique :

L'agent du service technique à temps complet est soumis à un cycle de travail à temps complet de 35h : semaine à 35h sur 5 jours. 4 jours à 8h et 1 jour à 3h.

Au sein de ce cycle, l'agent sera soumis à des horaires fixes

L'agent du service technique à temps non complet est soumis à un cycle de travail à temps non complet de 5h : semaine à 5h sur 2 jours. 2 jours à 2h30.

Au sein de ce cycle, l'agent sera soumis à des horaires fixes

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

DECIDE d'adopter provisoirement, dans l'attente de l'avis du comité technique, la proposition du Maire

Délibération : 10-2022 – participation aux frais de cantine scolaire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les frais de restauration scolaire représentent une charge importante du budget des familles, notamment celles qui sont confrontées à des difficultés financières. A ce titre, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, qui exerce les compétences scolaire et périscolaire pour le 1^{er} degré, a décidé de s'engager dans le dispositif « cantine à 1 € » proposé par l'Etat qui vise à réduire les inégalités et permettre au plus grand nombre d'enfants scolarisés de fréquenter la cantine scolaire. Celui-ci impose la mise en place d'une grille tarifaire basée sur le quotient familial (QF).

Les nouveaux tarifs, applicables dans toutes les cantines scolaires du territoire à compter du 1^{er} janvier 2022, sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX PAR REPAS
Quotient familial de 0 à 900	1 €
Quotient familial de 901 à 1100	3.60 €
Quotient familial de 1101 à 1350	4,00 €
Quotient familial de 1351 et au-delà	4.40 €

La commune participe déjà aux frais de restauration scolaire :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de revaloriser la participation financière de la commune.

Dans ce nouveau cadre, la délibération n° 23-2021 du 8 juillet 2021 doit être modifiée comme suit pour mettre à jour la participation financière de la commune :

Participation de la commune au frais de restauration scolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation
Quotient familial de 0 à 900	0.40 €
Quotient familial de 901 à 1100	0.35 €
Quotient familial de 1101 à 1350	0.30 €
Quotient familial de 1351 et au-delà	0.25 €

La participation communale sera déduite du prix facturé aux familles et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest chaque trimestre.

Délibération : 11-2022 – Proposition de versement d'un don de solidarité pour la population Ukrainienne

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

M. le Maire, après avoir confirmé la sécurité, la traçabilité et les garanties propose de passer par ce fonds d'actions qui assure la finalité et la bonne utilisation de ce versement. Conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer à l'aide humanitaire en Ukraine à hauteur d'un don de 1 000 €.

Délibération : 12-2022 – Etude de la demande d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AA15 par un particulier.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande, du nouveau propriétaire de la maison située au 8, rue des Deux Ponts, d'achat d'une partie de la parcelle AA15 appartenant à la commune. Cette partie de parcelle correspondrait à une surface d'environ 54 m2 située sur l'arrière de la maison en question sans droit de passage ni création de servitude sur cette parcelle. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande avec 12 voix pour, une voix contre et une abstention. Monsieur le Maire est chargé de déterminer les conditions de cette transaction. Les conditions définitives seront présentées lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération : 13-2022 – avis sur la demande d'adhésion de la ville d'Albert à territoire d'Energie (FDE)

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare unanimement : favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux de ravalement de façades se poursuivent, la façade avant, coté école, sera réalisée durant les vacances d'avril. La façade arrière sera réalisée durant les vacances d'été.
- Les colonnes verre et papier ont été installées sur la dalle réalisée par l'adjoint technique sur le parking du cimetière.
- La réfection (gravillonnage) de la rue de la Coulée Verte est inscrite au programme de la CC2SO pour 2022.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

1-2022	Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal
2-2022	Approbation des comptes de gestion M14 - 2021
3-2022	Approbation des comptes de gestion M49 - 2021
4-2022	Election du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2021 - M14 et M49
5-2022	Adoption du compte administratif 2021 - M14
6-2022	Adoption du compte administratif 2021 – M49
7-2022	Affectation des résultats M14 - 2021
8-2022	Affectation des résultats M49 - 2021
9-2022	Organisation du temps de travail des agents communaux – délibération provisoire
10-2022	Participation aux frais de cantine scolaire
11-2022	Proposition de versement d'un don de solidarité pour la population Ukrainienne

12-2022	Etude de l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AA15 par un particulier.
13-2022	Avis sur la demande d'adhésion de la ville d'Albert à territoire d'Energie (FDE)

Marc BULCOURT	
Véronique BRUYER	
Carlos LOPES	
Dominique GINARD	
Fabienne STACHURSKI-LEBAS	
Samuel LEFEVRE	
Bastien ROSE	
Jean-Christophe THILLY	
Willy DELCOURT	
Audrey DEMOURY	
Florent RICHARD	
Jérôme GRUGEON	
Anne OGEZ-CHOUQUAIS	
Christian TASSART	
Bernard HAZARD	

